



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1093-2020

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes, soit la consultation écrite en remplacement de la procédure d'enregistrement.
2. Lors de la séance du 15 juin 2020, le conseil municipal de Bromont a adopté le règlement numéro 1093-2020 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour des améliorations locatives à l'immeuble situé au 28, boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1^{er} juillet 2020, au bureau de la Ville de Bromont, situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont ou à l'adresse de courriel suivante : greffe@bromont.com
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1093-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 759. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1093-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le 2 juillet 2020, au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.

7. Le règlement peut être consulté au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>

CONDITIONS POUR PARTICIPER À LA CONSULTATION ÉCRITE

8. Toute personne qui, le **15 juin 2020** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **15 juin 2020** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **15 juin 2020** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
11. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **15 juin 2020** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.
- La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
12. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@bromont.com.

Bromont, ce 16^e jour de juin 2020.

La greffière par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ève-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques par intérim

RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 28 BOULEVARD DE L'AÉROPORT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces améliorations locatives et qu'il y a lieu d'emprunter pour les réaliser ;

ATTENDU QUE le poste de police existant nécessiterait des investissements importants pour sa mise à niveau ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

En conséquence, le conseil municipal de la Ville de Bromont décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à des améliorations locatives à l'immeuble situé au 28 boulevard de l'Aéroport à Bromont pour l'aménagement d'un poste de police :

Annexe A – Bordereau d'estimation

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert aux estimations détaillées et préparées par Steve Médou, ingénieur, en date du 29 mai 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 800 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A – Brodereau d'estimation

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

**BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE
AMÉLIORATIONS LOCATIVES - POSTE DE POLICE**

Article	Description du travail	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé	
1.0	Frais d'organisation du chantier	1	allocation	28 000,00 \$	28 000,00 \$	
1.1	Aménagement du poste de police					
1.1.1	Démolition et préparation	1	allocation	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
1.1.2	Cloisons et murs	1	allocation	115 000,00 \$	115 000,00 \$	
1.1.3	Electricité	1	allocation	35 000,00 \$	35 000,00 \$	
1.1.4	Portes	1	allocation	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.1.5	Giclage du bâtiment	1	allocation	85 000,00 \$	85 000,00 \$	
1.1.6	Ventilation et climatisation	1	allocation	80 000,00 \$	80 000,00 \$	
1.1.7	Plomberie	1	allocation	32 000,00 \$	32 000,00 \$	
1.1.8	Couvre plancher, plafonds et peinture	1	allocation	35 000,00 \$	35 000,00 \$	
1.1.9	Entrée et verre pare balle	1	allocation	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.1.10	Ameublements	1	allocation	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.2	Ingénierie					
1.2.1	Relevés et concepts	1	allocation	12 000,00 \$	12 000,00 \$	
1.2.2	Plan et devis	1	allocation	35 000,00 \$	35 000,00 \$	
1.2.3	Surveillance des travaux	1	allocation	36 000,00 \$	36 000,00 \$	
1.3	Informatique					
1.3.1	Aménagement de la salle des serveurs	1	allocation	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.3.2	Système de sécurité (caméra et portes)	1	allocation	35 000,00 \$	35 000,00 \$	
1.4	Aménagement extérieur					
1.4.1	Clôture du terrain	1	allocation	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.4.2	Système de portail coulissant	1	allocation	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
				Sous-total:	693 000,00 \$	
	Frais d'imprévus	1		10%	69 300,00 \$	
Date : 29 mai 2020					Total : 762 300,00 \$	
Préparé et approuvé par : Steve Médou, ingénieur Directeur des services techniques				TPS	5%	38 115,00 \$
				TVQ	9,975%	76 039,43 \$
				Rist. TPS	100%	-38 115,00 \$
				Rist. TVQ	50%	-38 019,71 \$
À noter que cette estimation budgétaire est conceptuelle et que celle-ci se verra évoluer au cours des prochaines étapes du projet et pourrait varier également lors des soumissions.				Total taxes nettes :		800 319,71 \$
				Montant arrondi :		800 000,00 \$

Certificat relatif au déroulement de la consultation écrite pour le :

règlement d'emprunt numéro 1093-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour des améliorations locatives à l'immeuble situé au 28, boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police

Je, *Ève-Marie Préfontaine, greffière par intérim* de la ville de Bromont certifie :

- que j'ai transmis, avec le règlement pour approbation de la ministre, tous les commentaires reçus par la municipalité suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement _____.
- qu'aucun commentaire n'a été reçu par la municipalité suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement *1093-2020*.



Signature

2 juillet 2020

Date